

MMA Élite

Janvier 2025

Support en unités de compte adossé à un titre de créance et présentant un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance**



EXPERTISE
PATRIMOINE

Assurance vie et capitalisation.

Offre limitée du 6 janvier 2025 au 18 avril 2025
(sous conditions et sous réserve de disponibilité).

Durée d'investissement conseillée : 40 trimestres (soit 10 ans) maximum (à partir de la date de constatation initiale et en l'absence d'un remboursement anticipé automatique comme décrit en pages 2 et 3).

COMMUNICATION À CARACTÈRE PUBLICITAIRE

Fonctionnement du support

MMA Élite Janvier 2025 est un support en unités de compte⁽¹⁾ adossé à un titre de créance.

- D'une durée d'investissement de 40 trimestres (soit 10 ans) maximum, son remboursement est conditionné à l'évolution de l'indice **iEdge ESG Transatlantic EW 40 Decrement 50 points GTR®** (dénommé ci-après « l'Indice »).
- Le niveau de clôture de l'Indice au 2 mai 2025 sera retenu comme étant le niveau initial de l'Indice.

MMA Élite Janvier 2025 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Un remboursement anticipé automatique possible les trimestres 8 à 39...

À L'ISSUE DES TRIMESTRES 8 À 39, DEUX SCÉNARIOS SONT POSSIBLES :

- **Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 90 % de son niveau initial** à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle⁽²⁾, alors le support est automatiquement remboursé par anticipation et vous recevrez⁽³⁾ :

- **le remboursement du capital initialement investi⁽⁴⁾,**
 - majoré d'un **gain brut⁽⁵⁾ de 1,875 % par trimestre écoulé**, soit :
 - **15,00 % (soit 1,875 % x 8)** si le remboursement a lieu en trimestre 8, le 17 mai 2027 ;
 - **16,875 % (soit 1,875 % x 9)** si le remboursement a lieu en trimestre 9, le 16 août 2027 ;
 - **18,75 % (soit 1,875 % x 10)** si le remboursement a lieu en trimestre 10, le 16 novembre 2027 ;
 - ...
 - ...
 - ...
 - **73,125 % (soit 1,875 % x 39)** si le remboursement a lieu en trimestre 39, le 16 février 2035.

Le remboursement anticipé automatique met fin au support⁽³⁾.

- **Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 90 % de son niveau initial** à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle⁽²⁾, le support se poursuit.

...ou un remboursement à l'échéance, au trimestre 40

En l'absence de remboursement anticipé automatique, le support se poursuit donc jusqu'à la date de remboursement final, le 16 mai 2035.

AU TRIMESTRE 40, DEUX SCÉNARIOS SONT POSSIBLES :

- **Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 60 % de son niveau initial** à la date de constatation finale (le 2 mai 2035), alors vous recevrez⁽³⁾ :

- **le remboursement du capital initialement investi⁽⁴⁾,**
 - majoré d'un **gain brut⁽⁵⁾ de 75 %** (soit un gain brut⁽⁵⁾ de 1,875 % par trimestre écoulé).

- **Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son niveau initial (franchissement du seuil de perte en capital)** à la date de constatation finale (le 2 mai 2035), alors vous recevrez⁽³⁾ :

- le remboursement du capital initialement investi⁽⁴⁾ **diminué de la baisse finale de l'Indice.**

Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital partielle ou totale.

(1) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale supporté par l'adhérent.

(2) Dates de constatation intermédiaire trimestrielle : le détail des dates de constatation intermédiaire trimestrielle figure en page 10 de la présente brochure.

(3) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le support MMA Élite Janvier 2025 n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie ou de capitalisation se poursuit.

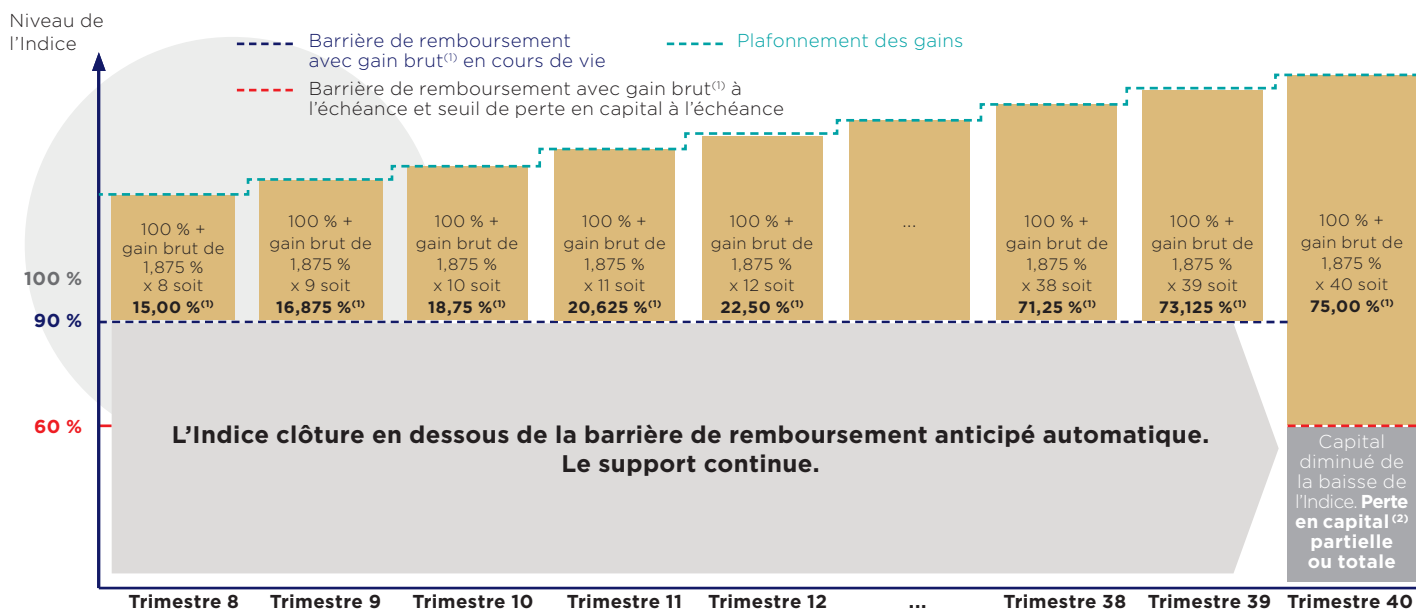
(4) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur (Natixis Structured Issuance SA) et du Garant de la formule (Natixis SA).

(5) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

Illustration

- À partir du trimestre 8, à chaque date de constatation intermédiaire trimestrielle et jusqu'à la date de constatation finale (le 2 mai 2035), le niveau de clôture de l'indice iEdge ESG Transatlantic EW 40 Decrement 50 points GTR® est comparé à son niveau initial.
- Selon l'évolution de l'Indice, la durée du support peut être de 8 à 40 trimestres et présente, dans ce dernier cas, **un risque de perte en capital partielle ou totale**.

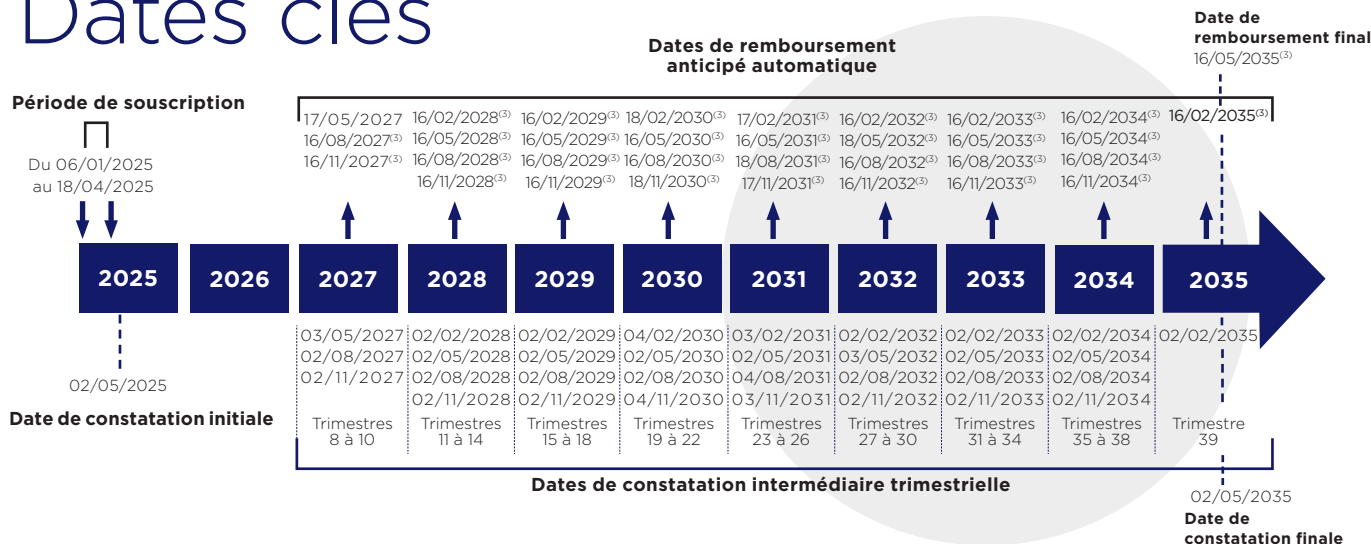
Mécanisme du support



■ Remboursement du capital avec gain brut⁽¹⁾ si l'Indice clôture à ou au-dessus de 90 % de son niveau initial à une date de constatation intermédiaire trimestrielle du trimestre 8 à 39, ou si l'Indice clôture à ou au-dessus de 60 % de son niveau initial à la date de constatation finale. Une hausse de l'Indice n'est donc pas nécessaire pour percevoir un gain.

■ Remboursement avec perte en capital partielle ou totale si l'Indice clôture strictement en dessous de 60 % de son niveau initial.

Dates clés



Durée d'investissement conseillée : 40 trimestres (soit 10 ans) maximum (à partir de la date de constatation initiale et hors cas de remboursement anticipé automatique).

Illustrations à caractère uniquement informatif et n'ayant aucune valeur contractuelle. Elles ne préjugent pas des performances futures du support.

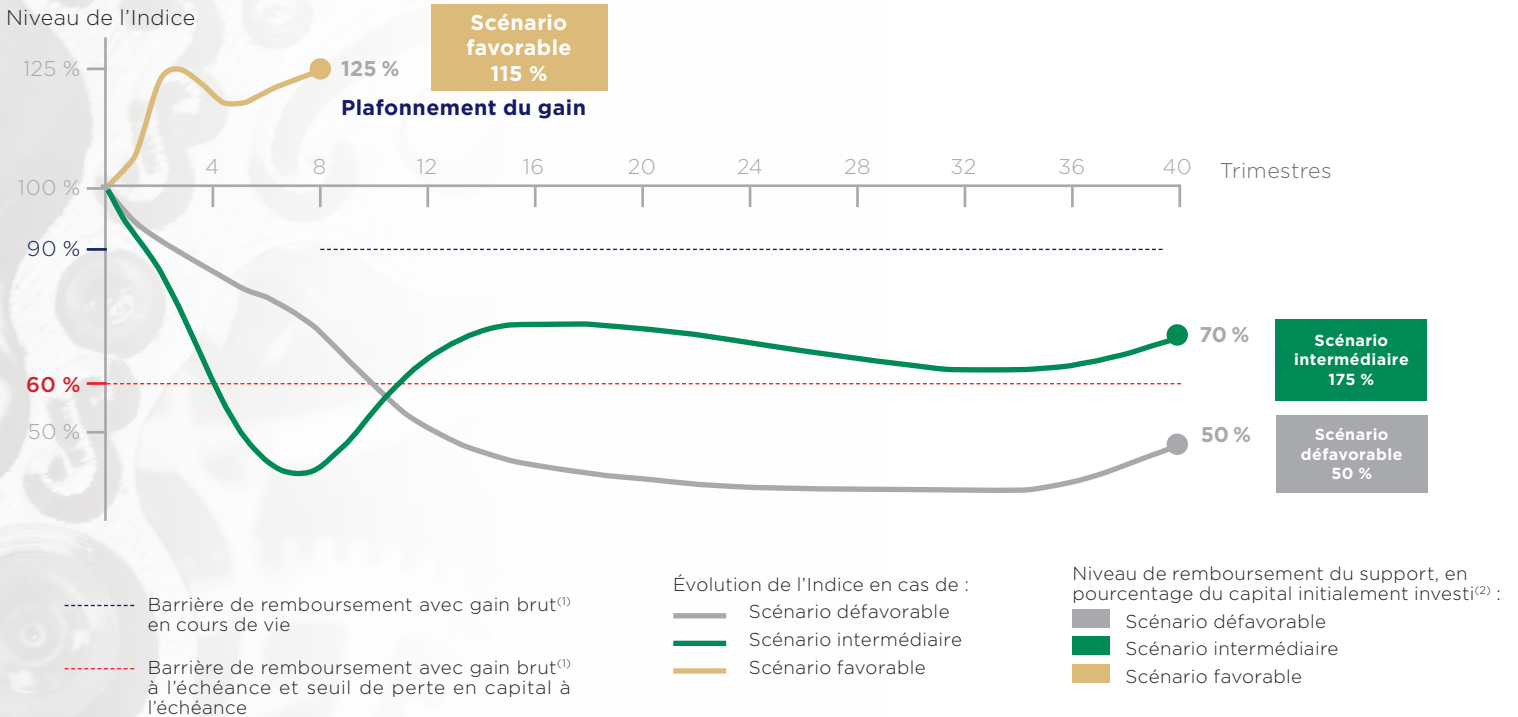
(1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur (Natixis Structured Issuance SA) et du Garant de la formule (Natixis SA).

(3) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

Scénarios de marché

- Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.
- Ces scénarios n'ont pas de valeur contractuelle. Les taux de rendement actuariel net précisés dans les scénarios sont calculés avec un taux de frais de gestion annuel de 1,10 % hors prélèvements sociaux et fiscaux.



SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Baisse de l'Indice sur 10 ans (40 trimestres) et clôture à la date de constatation finale en dessous du seuil de perte en capital (60 % du niveau initial de l'Indice)

- Niveau final de l'Indice : 50 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement à l'échéance : à hauteur du niveau final de l'Indice, soit 50 % du capital initialement investi⁽²⁾.
- Taux de rendement actuariel net : **-7,67 %** (égal au taux de rendement actuariel net dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).
- **Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital de 50 %. Dans le pire des scénarios, vous pouvez subir une perte totale en capital.**

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE

Baisse de l'Indice sur 10 ans (40 trimestres) et clôture à la date de constatation finale au-dessus du seuil de perte en capital et de la barrière de remboursement avec gain à l'échéance (60 % du niveau initial de l'Indice)

- Niveau final de l'Indice : 70 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement à l'échéance : le capital initialement investi⁽²⁾ + un gain brut⁽¹⁾ de 1,875 % par trimestre écoulé (soit 75 %⁽¹⁾), soit un total brut de **175 %** du capital initialement investi⁽²⁾.
- Taux de rendement actuariel net : **4,54 %** (contre un taux de rendement actuariel net de -4,53 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC PLAFONNEMENT DES GAINS⁽¹⁾

Hausse de l'Indice en trimestre 8 et clôture à la date de constatation intermédiaire trimestrielle au-dessus de la barrière de remboursement anticipé automatique (90 % du niveau initial de l'Indice)

- Niveau de l'Indice à l'issue du trimestre 8 : 125 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement anticipé automatique à l'issue du trimestre 8 : le capital initialement investi⁽²⁾ + un gain brut⁽¹⁾ de 1,875 % par trimestre écoulé (soit 15 %⁽¹⁾), soit un total brut de **115 %** du capital initialement investi⁽²⁾.
- Taux de rendement actuariel net : **5,78 %** (contre un taux de rendement actuariel net de 10,11 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).
- **Le plafonnement du gain brut ne permet pas de profiter pleinement de la hausse de l'Indice.** Dans le cas où, à une date de constatation intermédiaire trimestrielle ou à la date de constatation finale, l'Indice clôturerait exactement à la barrière de remboursement avec gain ou légèrement au-dessus, le rendement du support serait meilleur que celui de l'Indice, du fait de la fixation des gains à 1,875 % par trimestre écoulé.

(1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur (Natixis Structured Issuance SA) et du Garant de la formule (Natixis SA).

Taux de rendement actuariels futurs

Taux de rendement actuariel futurs, en cas d'un remboursement avec gain brut en trimestre 8 à 40, sous conditions décrites en page 2.

Taux annuel de frais de gestion	Trimestres de remboursement anticipé automatique et à l'échéance ⁽¹⁾										
	Trimestre 8	Trimestre 9	Trimestre 10	Trimestre 11	Trimestre 12	Trimestre 13	Trimestre 14	Trimestre 15	Trimestre 16	Trimestre 17	Trimestre 18
	$(1,875 \% \times 8)$ = 15,00 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 9)$ = 16,875 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 10)$ = 18,75 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 11)$ = 20,625 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 12)$ = 22,50 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 13)$ = 24,375 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 14)$ = 26,25 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 15)$ = 28,125 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 16)$ = 30,00 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 17)$ = 31,875 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 18)$ = 33,75 % ⁽²⁾
0,80 %	6,10 %	6,07 %	6,03 %	5,99 %	5,96 %	5,91 %	5,87 %	5,82 %	5,79 %	5,74 %	5,70 %
1,00 %	5,89 %	5,86 %	5,82 %	5,78 %	5,75 %	5,70 %	5,65 %	5,61 %	5,58 %	5,53 %	5,48 %
1,10 %	5,78 %	5,75 %	5,71 %	5,67 %	5,64 %	5,59 %	5,55 %	5,50 %	5,47 %	5,42 %	5,38 %

Taux annuel de frais de gestion	Trimestres de remboursement anticipé automatique et à l'échéance ⁽¹⁾										
	Trimestre 19	Trimestre 20	Trimestre 21	Trimestre 22	Trimestre 23	Trimestre 24	Trimestre 25	Trimestre 26	Trimestre 27	Trimestre 28	Trimestre 29
	$(1,875 \% \times 19)$ = 35,625 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 20)$ = 37,50 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 21)$ = 39,375 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 22)$ = 41,25 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 23)$ = 43,125 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 24)$ = 45,00 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 25)$ = 46,875 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 26)$ = 48,75 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 27)$ = 50,625 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 28)$ = 52,50 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 29)$ = 54,375 % ⁽²⁾
0,80 %	5,64 %	5,62 %	5,57 %	5,52 %	5,48 %	5,45 %	5,40 %	5,36 %	5,32 %	5,28 %	5,25 %
1,00 %	5,43 %	5,40 %	5,36 %	5,31 %	5,27 %	5,24 %	5,19 %	5,15 %	5,11 %	5,07 %	5,04 %
1,10 %	5,32 %	5,30 %	5,25 %	5,20 %	5,16 %	5,13 %	5,08 %	5,04 %	5,01 %	4,96 %	4,93 %

Taux annuel de frais de gestion	Trimestres de remboursement anticipé automatique et à l'échéance ⁽¹⁾										
	Trimestre 30	Trimestre 31	Trimestre 32	Trimestre 33	Trimestre 34	Trimestre 35	Trimestre 36	Trimestre 37	Trimestre 38	Trimestre 39	Trimestre 40
	$(1,875 \% \times 30)$ = 56,25 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 31)$ = 58,125 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 32)$ = 60,00 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 33)$ = 61,875 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 34)$ = 63,75 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 35)$ = 65,625 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 36)$ = 67,50 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 37)$ = 69,375 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 38)$ = 71,25 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 39)$ = 73,125 % ⁽²⁾	$(1,875 \% \times 40)$ = 75,00 % ⁽²⁾
0,80 %	5,21 %	5,17 %	5,14 %	5,10 %	5,06 %	5,02 %	4,99 %	4,96 %	4,92 %	4,89 %	4,86 %
1,00 %	5,00 %	4,96 %	4,92 %	4,89 %	4,85 %	4,81 %	4,78 %	4,75 %	4,71 %	4,68 %	4,65 %
1,10 %	4,89 %	4,85 %	4,82 %	4,78 %	4,74 %	4,71 %	4,68 %	4,64 %	4,61 %	4,57 %	4,54 %

Rappel : il existe un risque de perte en capital partielle ou totale pour l'investisseur en cas de sortie du support MMA Élite Janvier 2025 avant l'échéance ou si le niveau de clôture de l'indice iEdge ESG Transatlantic EW 40 Decrement 50 Points GTR®, à l'échéance, est strictement inférieur à 60 % de son niveau initial.

- (1) Dates de remboursement anticipé automatique : le détail des dates de remboursement anticipé automatique figure en page 10 de la présente brochure.
Date de remboursement à l'échéance : 16/05/2035.
- (2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

Un support indexé à l'indice iEdge ESG Transatlantic EW 40 Decrement 50 Points GTR®

L'indice **iEdge ESG Transatlantic EW 40 Decrement 50 Points GTR®** est un indice administré par Scientific Beta (France), calculé et publié par SGX, lancé en collaboration avec l'agence ISS-ESG⁽¹⁾, leader dans la recherche ESG⁽²⁾ (Environnement, Social et Gouvernance) et la notation extra-financière. La philosophie ESG⁽²⁾ repose sur la conviction que l'intégration de thématiques de développement durable peut générer des solutions créatrices de valeur pour les investisseurs sur le long terme.

L'Indice est composé de 40 entreprises de la zone euro et nord-américaines parmi **les plus grosses capitalisations boursières de la zone euro et des États-Unis**, sélectionnées sur la base de critères ESG⁽²⁾ et pour leur **contribution aux Objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation des Nations Unies⁽³⁾**.

Ainsi, les 20 entreprises de la zone euro et les 20 entreprises américaines répondent positivement à une analyse sectorielle et de controverses sur chacun des 3 piliers ESG⁽²⁾ et ont été sélectionnées parmi les valeurs présentant les meilleurs scores ESG⁽²⁾ tels que définis par l'agence ISS-ESG⁽¹⁾.

Les valeurs de chaque zone géographique sont revues et équipondérées à chaque date de rebalancement trimestriel.

L'Indice est calculé de la façon suivante : **en réinvestissant tous les dividendes bruts (détachés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout au long de la vie du produit) puis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'Indice par an**. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de montant fixe, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Par ailleurs, cette performance sera d'autant plus pénalisée en cas de baisse de l'Indice. En effet, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée, car ce prélèvement forfaitaire de niveau fixe pèsera plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

L'Indice est accessible entre autres sur le site <https://sgx.com/indices/products/esgt40dg> ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : ESGT40DG Index).

Méthodologie de sélection des sociétés

Plus grosses capitalisations des États-Unis et de la zone euro (soit 800 valeurs au total).



Sélection des valeurs ayant une liquidité quotidienne supérieure à 20 millions d'euros en zone euro, 60 millions d'euros aux États-Unis et ayant une capitalisation boursière supérieure à 3 milliards d'euros (soit ≈ 450 valeurs).

Exclusion des entreprises ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies⁽³⁾ et celles impliquées dans des activités en lien avec les armes controversées, les armes conventionnelles, le charbon thermique, des énergies fossiles non conventionnelles, la production et la distribution de tabac, ainsi que des entreprises faisant l'objet de sévères controverses environnementales, sociales ou de gouvernance, et exclusion des entreprises de score "risk" ou "negative" selon la notation de l'agence ISS-ESG⁽¹⁾ (soit ≈ 300 valeurs).



Sélection de 20 valeurs américaines et de 20 valeurs de la zone euro parmi les entreprises respectant les critères d'éligibilité ESG⁽²⁾ définis par l'agence ISS-ESG⁽¹⁾ (tout en respectant les critères de répartitions géographique et sectorielle) (soit 40 valeurs au total).

Equipondération trimestrielle des 40 valeurs, en respectant les critères de répartitions géographiques définis (zone euro 50% et États-Unis 50%).



Pondération

Indice iEdge ESG Transatlantic EW 40 Decrement 50 Points GTR®

MMA Élite Janvier 2025 est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG. Seul le sous-jacent est construit de façon à sélectionner les actions sur la base de certains critères ESG tels que détaillés dans les règles propres à l'Indice si le sous-jacent est un indice et dans le prospectus du fonds si le sous-jacent est un fonds. L'exposition de l'investisseur à la performance de ce sous-jacent ne signifie pas qu'il finance les actions qui le composent. **MMA Élite Janvier 2025 ne constitue pas un « titre de créance vert ».**

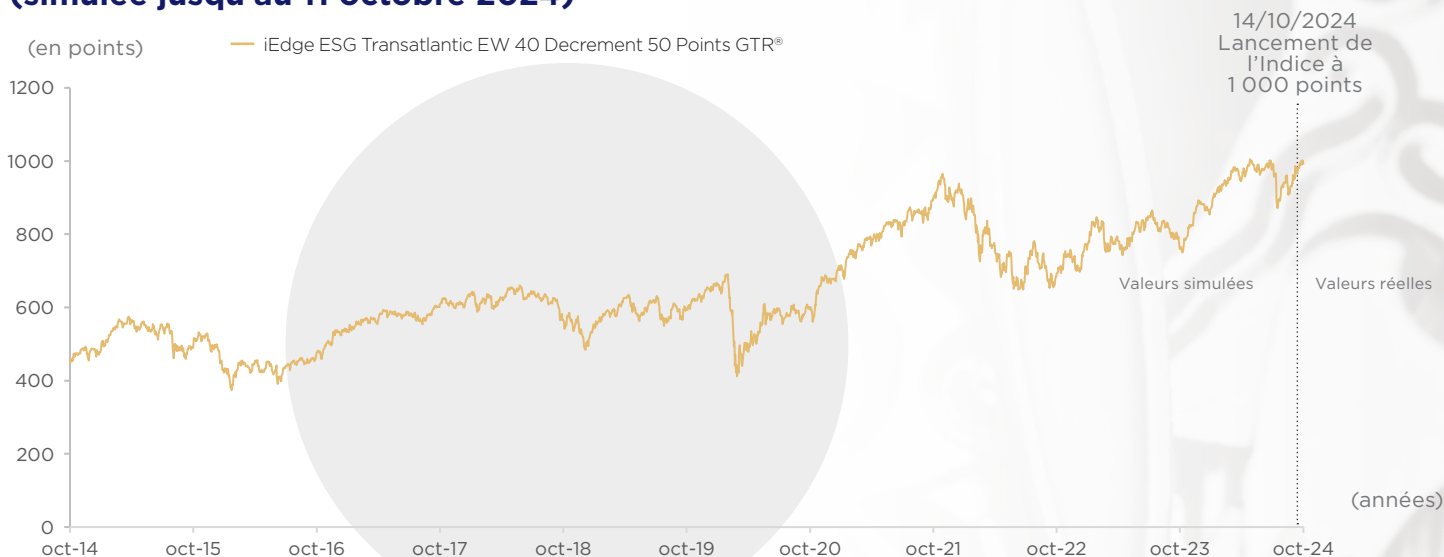
Il est rappelé aux investisseurs que la prise en compte des facteurs ESG dans la sélection des composants du sous-jacent n'est pas une garantie de performance du sous-jacent et/ou du rendement financier du produit qui le référence. Les informations en matière de durabilité relative à la société MMA VIE sont disponibles à l'adresse suivante : www.mma.fr/assurance-vie/informations-reglementaires.html. Les informations en matière de durabilité relatives aux contrats et aux supports proposés sont disponibles à l'adresse suivante : infos-supports-investissement-mma.quantalys.com.

(1) Pour plus d'informations sur l'agence ISS-ESG®, consulter le site de ISS <https://www.issgovernance.com/esg/>

(2) Les critères ESG, pour Environnement, Social et de Gouvernance, permettent d'évaluer une entreprise en dehors des critères financiers habituels. Ils prennent en compte de nombreux aspects dans la gestion et l'impact de la société, et sont à la base de nombreuses stratégies d'investissement responsable.

(3) Pour plus d'informations sur les Objectifs de Développement Durable, consulter le site <https://www.agenda-2030.fr/od/17-objectifs-de-developpement-durable/>

Évolution de l'indice iEdge ESG Transatlantic EW 40 Decrement 50 Points GTR® (simulée jusqu'au 11 octobre 2024)



Source : Bloomberg à partir du 21 octobre 2014, jusqu'au 21 octobre 2024.

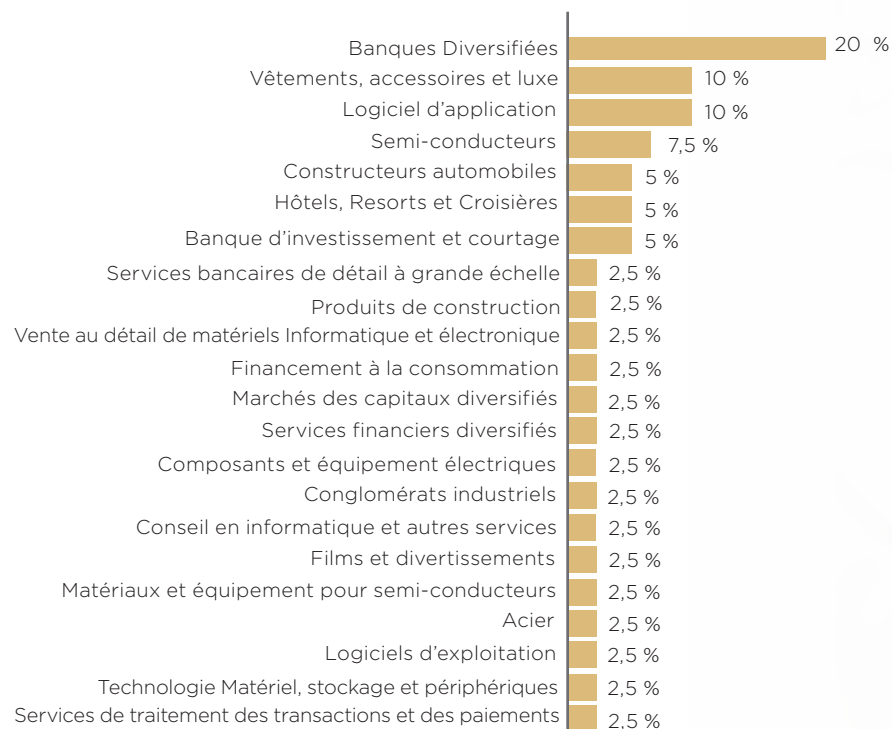
LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR LES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'indice iEdge ESG Transatlantic EW 40 Decrement 50 Points GTR® a été lancé le 14/10/2024 à un niveau de 1000 points. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

SIMULATION DES PERFORMANCES CUMULÉES AU 21 OCTOBRE 2024

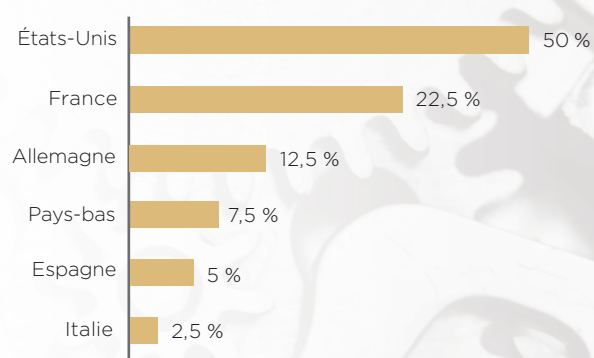
Période	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Indice	30,50 %	10,63 %	66,31 %	121,25 %

RÉPARTITION SECTORIELLE



Source : Bloomberg au 21/10/2024.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'émetteur (Natixis Structured Issuance), le Garant (Natixis SA) ainsi que l'Assureur (MMA Vie) n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base des données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Avantages / Inconvénients du support

Avantages

- MMA Élite Janvier 2025 vous permet de vous exposer à un indice composé 40 actions de la zone euro et nord-américaine sélectionnées selon des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) : l'indice **iEdge ESG Transatlantic EW 40 Decrement 50 Points GTR®**.
- À l'issue des trimestres 8 à 39, si le niveau de clôture de l'Indice **est supérieur ou égal à 90 % de son niveau initial** à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle⁽¹⁾, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et vous recevrez⁽²⁾, à la date de remboursement prévue, le remboursement de votre capital initialement investi⁽³⁾ **majoré d'un gain brut⁽⁴⁾ de 1,875 % par trimestre écoulé**.
- Au bout de 10 ans, à l'échéance des 40 trimestres, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, et que le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 60 % de son niveau initial, alors vous recevrez⁽²⁾, à la date de remboursement final un gain brut⁽⁴⁾ de 75 % (équivalent à un gain brut de 1,875 % par trimestre écoulé), en plus du remboursement du capital initialement investi⁽³⁾.

Inconvénients

- MMA Élite Janvier 2025 présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de rachat, arbitrage, dénouement par décès avant la date de remboursement prévue par le mécanisme du support, la valeur de l'unité de compte dépend alors des paramètres de marché du jour) **et à l'échéance des 40 trimestres** (si, à la date de constatation finale (le 2 mai 2035), le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son niveau initial). **Une faible variation à l'échéance du niveau de clôture de l'Indice autour du seuil de 60 % de son niveau initial peut faire fortement varier la valeur de remboursement de MMA Élite Janvier 2025.**
- En investissant sur ce support, vous êtes exposé **à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) **ou à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) **de l'Émetteur** (Natixis Structured Issuance SA) **et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant** (Natixis SA).
- **En cas de remboursement anticipé automatique ou de remboursement à l'échéance avec gain, les gains bruts⁽⁴⁾ sont plafonnés** à 15,00 %, 16,875 %, 18,75 %, 20,625 %, 22,50 %, 24,375 %, 26,25 %, 28,125 %, 30,00 %, 31,875 %, 33,75 %, 35,625 %, 37,50 %, 39,375 %, 41,25 %, 43,125 %, 45,00 %, 46,875 %, 48,75 %, 50,625 %, 52,50 %, 54,375 %, 56,25 %, 58,125 %, 60,00 %, 61,875 %, 63,75 %, 65,625 %, 67,50 %, 69,375 %, 71,25 %, 73,125 %, 75,00 % selon le trimestre de remboursement (trimestres 8 à 40), même si l'Indice enregistre une hausse supérieure depuis la date de constatation initiale.
- **Vous ne connaissez pas à l'avance la durée effective de votre investissement** qui peut varier entre 8 et 40 trimestres. Aucun remboursement anticipé automatique n'est prévu aux trimestres 1 à 7.
- **L'indice iEdge ESG Transatlantic EW 40 Decrement 50 Points GTR® est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur.** Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important).
Par ailleurs, cette performance sera d'autant plus pénalisée en cas de baisse de l'Indice. En effet, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée, car ce prélèvement forfaitaire de niveau fixe pèsera plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

(1) Dates de constatation intermédiaire trimestrielle : le détail des dates de constatation trimestrielle figure en page 10 de la présente brochure.

(2) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le support MMA Élite Janvier 2025 n'existe plus mais le contrat d'assurance vie ou de capitalisation se poursuit.

(3) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur (Natixis Structured Issuance SA) et du Garant de la formule (Natixis SA).

(4) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

Facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base qui inclut notamment les principaux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : En cas de cession des titres de créance (rachat) avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc **un risque de perte en capital** non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent** : Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE⁽¹⁾ ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité** : Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent** : Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus, pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

(1) Natixis est une entité du Groupe BPCE.

Principales caractéristiques du support

Code ISIN	FR001400TJE2
Forme juridique	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA, véhicule d'émission au Luxembourg (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis SA, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant de la formule	Natixis SA (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+) ⁽¹⁾ . Natixis est une entité du groupe BPCE.
Montant de l'Émission	70 000 000 €
Offre au public	Oui - France
Valeur nominale	100 €
Prix d'émission	99,30 %
Prix d'acquisition	Du 6 janvier 2025 au 18 avril 2025 (sous conditions et sous réserve de disponibilité) Pendant cette période, le prix progressera régulièrement au taux annuel de 2,50 % pour atteindre 100 % de la valeur nominale le 18 avril 2025. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 18 avril 2025.
Éligibilité	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation uniquement.
Commissions de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum total de 2,50 % du montant nominal des titres de créance détenus, calculée sur la durée de vie maximale des titres de créance. De plus, La commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,75 % du montant des titres de créance détenus et sur la durée de détention des titres de créance par les porteurs. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. La commission perçue dans la durée doit s'accompagner d'une amélioration du service sur la même durée. Le distributeur est responsable auprès des investisseurs du respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables concernant la transparence et la justification des dites commissions. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Sous-jacent	Indice iEdge ESG Transatlantic EW 40 Decrement 50 Points GTR® (Bloomberg : ESGT40DG Index)
Période de souscription	Du 6 janvier 2025 au 18 avril 2025 (sous conditions et sous réserve de disponibilité)
Date d'émission	6 janvier 2025
Date de constatation initiale	2 mai 2025
Dates de constatation intermédiaire trimestrielle du trimestre 8 à 39	03/05/2027; 02/08/2027 ⁽²⁾ ; 02/11/2027 ⁽²⁾ ; 02/02/2028 ⁽²⁾ ; 02/05/2028 ⁽²⁾ ; 02/08/2028 ⁽²⁾ ; 02/11/2028 ⁽²⁾ ; 02/02/2029 ⁽²⁾ ; 02/05/2029 ⁽²⁾ ; 02/08/2029 ⁽²⁾ ; 02/11/2029 ⁽²⁾ ; 04/02/2030 ⁽²⁾ ; 02/05/2030 ⁽²⁾ ; 02/08/2030 ⁽²⁾ ; 04/11/2030 ⁽²⁾ ; 03/02/2031 ⁽²⁾ ; 02/05/2031 ⁽²⁾ ; 04/08/2031 ⁽²⁾ ; 03/11/2031 ⁽²⁾ ; 02/02/2032 ⁽²⁾ ; 03/05/2032 ⁽²⁾ ; 02/08/2032 ⁽²⁾ ; 02/11/2032 ⁽²⁾ ; 02/02/2033 ⁽²⁾ ; 02/05/2033 ⁽²⁾ ; 02/08/2033 ⁽²⁾ ; 02/11/2033 ⁽²⁾ ; 02/02/2034 ⁽²⁾ ; 02/05/2034 ⁽²⁾ ; 02/08/2034 ⁽²⁾ ; 02/11/2034 ⁽²⁾ ; 02/02/2035 ⁽²⁾
Dates de remboursement anticipé automatique trimestrielle du trimestre 8 à 39	17/05/2027; 16/08/2027 ⁽²⁾ ; 16/11/2027 ⁽²⁾ ; 16/02/2028 ⁽²⁾ ; 16/05/2028 ⁽²⁾ ; 16/08/2028 ⁽²⁾ ; 16/11/2028 ⁽²⁾ ; 16/02/2029 ⁽²⁾ ; 16/05/2029 ⁽²⁾ ; 16/08/2029 ⁽²⁾ ; 16/11/2029 ⁽²⁾ ; 18/02/2030 ⁽²⁾ ; 16/05/2030 ⁽²⁾ ; 16/08/2030 ⁽²⁾ ; 18/11/2030 ⁽²⁾ ; 17/02/2031 ⁽²⁾ ; 16/05/2031 ⁽²⁾ ; 18/08/2031 ⁽²⁾ ; 17/11/2031 ⁽²⁾ ; 16/02/2032 ⁽²⁾ ; 18/05/2032 ⁽²⁾ ; 16/08/2032 ⁽²⁾ ; 16/11/2032 ⁽²⁾ ; 16/02/2033 ⁽²⁾ ; 16/05/2033 ⁽²⁾ ; 16/08/2033 ⁽²⁾ ; 16/11/2033 ⁽²⁾ ; 16/02/2034 ⁽²⁾ ; 16/05/2034 ⁽²⁾ ; 16/08/2034 ⁽²⁾ ; 16/11/2034 ⁽²⁾ ; 16/02/2035 ⁽²⁾
Date de constatation finale	02/05/2035 ⁽²⁾ (Trimestre 40)
Date d'échéance	16/05/2035 ⁽²⁾ (Trimestre 40)
Double valorisation	Une double valorisation est établie par la société Refinitiv sur fréquence bimensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Agent de Calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des Titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra pas excéder 1 %.

(1) Notations de crédit en vigueur au moment de la rédaction de ce document. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

(2) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique

Vous supportez les risques éventuels de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur (Natixis Structured Issuance SA) et du Garant de la formule (Natixis SA). Le support est proposé en qualité d'unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date de remboursement final prévue par le support (16 mai 2035 en l'absence de remboursement anticipé automatique). **Le rendement de l'unité de compte à la date de remboursement final du support est conditionné par sa détention jusqu'à cette date. En cas de sortie de l'unité de compte avant cette date (rachat, arbitrage ou dénouement par décès), le rendement peut être supérieur ou inférieur à celui résultant des modalités décrites dans la présente brochure, voire négatif. Vous prenez alors un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Il est à noter que le remboursement du support à la date de remboursement final peut aussi avoir lieu avec une perte en capital. Le montant remboursé est arbitré automatiquement et sans frais vers un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'assureur MMA Vie s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

Les Documents d'Informations Clés génériques des contrats d'assurance vie et de capitalisation multisupports MMA Vie actuellement en cours de commercialisation et le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support Euros et les Documents d'Informations Clés (DIC) des supports en unités de comptes de l'ensemble des contrats sont consultables à tout moment sur le site : <https://infos-supports-investissement-mma.quantalys.com/>.

Avertissement

Ce document à caractère publicitaire est rédigé par l'Émetteur en accord avec MMA Vie qui commercialise le titre de créance MMA Elite Janvier 2025. La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

Commercialisation dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : le titre de créance décrit dans ce document est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou du contrat de capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au contrat d'assurance vie ou au contrat de capitalisation. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

Caractère publicitaire de ce document : le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents aux titres ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après) préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre des articles L411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 paragraphe 4 du Règlement Général de l'AMF. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. Il conviendrait de préciser que les titres de créance décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. **En cas d'incohérence entre les informations relatives aux caractéristiques des Instruments Financiers figurant dans cette brochure et les Conditions Définitives relatives exclusivement à l'admission des titres sur le marché réglementé, ces dernières prévaudront.** Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Natixis ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans ce titre de créance. Ce document ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé indifféremment à chaque destinataire et les titres de créances ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. Les affirmations, hypothèses contenues dans ce document peuvent contenir des prédictions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans les affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une variété de facteurs. Il ne peut y avoir de garantie que les résultats projetés, les projections ou les développements seront atteints. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est donnée par Natixis quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmation, hypothèse et opinion contenu dans ce document et nul ne doit s'y fier. Rien dans ce document est ou doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur. D'autre part, il est à noter que, dans le cadre de ses activités, Natixis peut être amenée à avoir des positions sur les Instruments Financiers et sur l'Émetteur au titre desquelles des recommandations ou opinions peuvent être données dans le document et les pièces jointes communiquées Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère publicitaire ne constitue pas un document d'analyse financière.

Utilisation du produit de l'émission

Les fonds levés au travers de cette émission n'auront en aucun cas vocation à financer directement ou indirectement des projets verts. Seuls les indices sous-jacents au support sont construits de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis-à-vis de la thématique « ESG ». L'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

Informations Importantes

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère publicitaire font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 7 juin 2024 par l'AMF sous le n° 24-210 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 2 janvier 2025 (les « [Conditions Définitives](#) ») préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Le Prospectus de Base est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/307/PROGRAM_SEARCH), et des copies peuvent être obtenus auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, sur simple demande. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

Avertissement SGX

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (désignées ci-après collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'Indice **iEdge ESG Transatlantic EW 40 Decrement 50 Points GTR®** (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.



EXPERTISE
PATRIMOINE



MMA Vie Assurances Mutuelles société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118
MMA Vie société anonyme au capital de 144 386 938 euros entièrement versé, RCS Le Mans 440 042 174
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le Code des Assurances

Date de rédaction de la brochure : 22 octobre 2024